

Solutions de ZAC Flux (W; C; CS; F; K; K6; contrôle du sulfate; solutions à 40 à 50 %)

Fiche de données de sécurité

SECTION 1 : Identification

1.1. Identificateur du produit

Nom du produit : Solutions de ZAC Flux (W; C; CS; F; K; K6; contrôle du sulfate; solutions à 40 à 50 %)

1.2. Utilisations recommandées du produit et restrictions d'utilisation

Fabrication

1.3. Fournisseur

Zaclon LLC
2981 Independence Road
Cleveland, OH 44115
T 800-356-7327

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Chemtrec 1 800 424 9300

SECTION 2 : Identification de danger

2.1. Classification de la substance ou du mélange

SGH-États-Unis/CAN classification

Toxicité aiguë (orale), Catégorie 4	H302
Corrosion/irritation de la peau, Catégorie 1B	H314
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3	H335
Dangers pour l'environnement aquatique - Danger aigu Catégorie 1	H400
Dangers pour l'environnement aquatique - Danger chronique Catégorie 1	H410

Texte complet des énoncés de danger : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage GHS, y compris les conseils de prudence

SGH-États-Unis/CAN étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions additionnelles de danger : H302 - Nocif en cas d'indigestion
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H335 - Peut entraîner une irritation des voies respiratoires
H400 - Très toxique pour la vie aquatique
H410 - Très toxique pour la vie aquatique avec des effets de longue durée

Déclarations de mise en garde : P260 - Ne pas respirer la poussière/les émanations/le gaz/le brouillard/les vapeurs/les pulvérisations
P261 - Éviter de respirer les poussières, les fumées, les gaz, les brouillards, les vapeurs, les aérosols.
P264 - Se laver soigneusement après toute manipulation du produit.
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
P271 - Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans des zones bien ventilées
P273 - Éviter de libérer dans l'environnement
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/une protection du visage
P301+P312 - EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la tenir en une position confortable pour lui permettre de respirer
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer prudemment plusieurs minutes à l'eau. Enlever les verres de contact s'il y a lieu et si cela peut être fait facilement. Poursuivre le rinçage
P310 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise
P321 - Traitement spécifique (voir l'étiquette)
P330 - Rincer la bouche

Solutions de ZAC Flux (W; C; CS; F; K; K6; contrôle du sulfate; solutions à 40 à 50 %)

Fiche de données de sécurité

P363 - Laver tout vêtement contaminé avant de le réutiliser
P391 - Recueillir les fuites
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le conteneur bien fermé
P405 - Stocker dans un endroit fermé à clé
P501 - Éliminer les contenus/conteneurs conformément aux règlements locaux /régionaux/nationaux/internationaux.

2.3. Autres dangers

Aucun renseignement supplémentaire n'est disponible

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-CA)

Aucune donnée disponible

SECTION 3 : Composition/Informations relatives aux ingrédients

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur du produit	%	SGH-CAN classification	SGH-États-Unis classification
Eau	(N° CAS) 7732-18-5	40 à 50	Non classifié	Non classifié
Chlorure de zinc	(N° CAS) 7646-85-7	12 à 40	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Chlorure d'ammonium	(N° CAS) 12125-02-9	20 à 30	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319 Comb. Poussières	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319 Comb. Poussières
Chlorure de baryum (BaCl ₂)	(N° CAS) 10361-37-2	0,5 à 2,5	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Eye Irrit. 2A, H319	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Eye Irrit. 2A, H319

SECTION 4 : Mesures de premiers soins

4.1. Description des premiers soins

- Mesures de premiers soins après inhalation : En cas d'inhalation, faire prendre l'air à la personne. Si la victime ne respire pas, commencer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche. En cas de respiration difficile, administrer de l'oxygène. Appeler un médecin.
- Mesures de premiers soins après contact avec la peau : En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et enlever les chaussures et les vêtements contaminés. Appeler un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser et mettre les chaussures contaminées au rebut.
- Mesures de premiers soins après contact avec les yeux : En cas de contact, rincer immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et enlever les chaussures et les vêtements contaminés. Appeler un médecin.
- Mesures de premiers soins après ingestion : En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir. Faire boire de grandes quantités d'eau. Appeler immédiatement un médecin. Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente.

4.2. Les symptômes et effets les plus importants sont aigus et retardés

- Symptômes/blessures après l'inhalation : Peut entraîner une irritation des voies respiratoires.
- Symptômes/blessures après contact avec la peau : Corrosif ou irritant pour la peau.
- Symptômes/blessures après contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires
- Symptômes/blessures après ingestion : Nocif en cas d'ingestion.

4.3. Indication d'une intervention médicale immédiate et d'un traitement spécial requis

Aucun renseignement supplémentaire n'est disponible

SECTION 5 : Mesures à prendre pour lutter contre le feu

5.1. Agent d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : De manière appropriée en fonction des combustibles présents dans la zone.
- Moyens d'extinction inappropriés : Aucun.

5.2. Dangers spéciaux dus à la substance ou au mélange

- Danger d'incendie : Ne brûle pas.
- Risque d'explosion : Aucun connu.

5.3. Conseil pour les pompiers

- Protection pour l'extinction du feu : Les pompiers doivent porter un équipement de protection intégral.

Solutions de ZAC Flux (W; C; CS; F; K; K6; contrôle du sulfate; solutions à 40 à 50 %)

Fiche de données de sécurité

SECTION 6 : Procédures en cas de déversements accidentels

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Aucun renseignement supplémentaire n'est disponible

6.1.2. Pour les secouristes

Aucun renseignement supplémentaire n'est disponible

6.2. Précautions environnementales

Éviter de libérer dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Isoler la zone affectée. Tenir éloigné le personnel qui n'est pas indispensable sur place. Tenter d'arrêter la fuite si cela est possible sans prendre de risques.

Procédés de nettoyage : Confiner le déversement et absorber avec un produit absorbant. Placer dans un contenant approuvé et éliminer conformément aux règlements locaux, provinciaux et fédéraux.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucun renseignement supplémentaire n'est disponible

SECTION 7 : Manutention et entreposage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas projeter dans les yeux, sur la peau ni sur les vêtements. Se laver soigneusement après toute manipulation du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un récipient bien fermé dans un endroit sec. Ne pas stocker avec des cyanures ou des sulfures.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Fabrication

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Chlorure d'ammonium (12125-02-9)		
USA - ACGIH	ACGIH MPT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (émanations)
USA - ACGIH	ACGIH LECT (mg/m ³)	20 mg/m ³ (émanations)
Canada (Québec)	VECD (mg/m ³)	20 mg/m ³ (émanations)
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	10 mg/m ³ (émanations)
Alberta	LEP LECT (mg/m ³)	20 mg/m ³ (émanations)
Alberta	LEP MPT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (émanations)
Colombie-Britannique	LEP LECT (mg/m ³)	20 mg/m ³ (émanations)
Colombie-Britannique	LEP MPT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (émanations)
Manitoba	LEP LECT (mg/m ³)	20 mg/m ³ (émanations)
Manitoba	LEP MPT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (émanations)
Nouveau-Brunswick	LEP LECT (mg/m ³)	20 mg/m ³ (émanations)
Nouveau-Brunswick	LEP MPT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (émanations)
Terre-Neuve-Labrador	LEP LECT (mg/m ³)	20 mg/m ³ (émanations)
Terre-Neuve-Labrador	LEP MPT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (émanations)
Nouvelle-Écosse	LEP LECT (mg/m ³)	20 mg/m ³ (émanations)
Nouvelle-Écosse	LEP MPT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (émanations)
Nunavut	LEP LECT (mg/m ³)	20 mg/m ³ (émanations)
Nunavut	LEP MPT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (émanations)
Territoires du Nord-Ouest	LEP LECT (mg/m ³)	20 mg/m ³ (émanations)
Territoires du Nord-Ouest	LEP MPT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (émanations)
Ontario	LEP LECT (mg/m ³)	20 mg/m ³ (émanations)
Ontario	LEP MPT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (émanations)
Île-du-Prince-Édouard	LEP LECT (mg/m ³)	20 mg/m ³ (émanations)

Solutions de ZAC Flux (W; C; CS; F; K; K6; contrôle du sulfate; solutions à 40 à 50 %)

Fiche de données de sécurité

Chlorure d'ammonium (12125-02-9)		
Île-du-Prince-Édouard	LEP MPT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (émanations)
Saskatchewan	LEP LECT (mg/m ³)	20 mg/m ³ (émanations)
Saskatchewan	LEP MPT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (émanations)
Yukon	LEP LECT (mg/m ³)	20 mg/m ³ (émanations)
Yukon	LEP MPT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (émanations)
Chlorure de zinc (7646-85-7)		
USA - ACGIH	ACGIH MPT (mg/m ³)	1 mg/m ³ (émanations)
USA - ACGIH	ACGIH LECT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (émanations)
USA - OSHA	OSHA PEL (MPT) (mg/m ³)	1 mg/m ³ (émanations)
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	1 mg/m ³ (émanations)
Alberta	LEP LECT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (émanations)
Alberta	LEP MPT (mg/m ³)	1 mg/m ³ (émanations)
Colombie-Britannique	LEP LECT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (émanations)
Colombie-Britannique	LEP MPT (mg/m ³)	1 mg/m ³ (émanations)
Manitoba	LEP LECT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (émanations)
Manitoba	LEP MPT (mg/m ³)	1 mg/m ³ (émanations)
Nouveau-Brunswick	LEP LECT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (émanations)
Nouveau-Brunswick	LEP MPT (mg/m ³)	1 mg/m ³ (émanations)
Terre-Neuve-Labrador	LEP LECT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (émanations)
Terre-Neuve-Labrador	LEP MPT (mg/m ³)	1 mg/m ³ (émanations)
Nouvelle-Écosse	LEP LECT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (émanations)
Nouvelle-Écosse	LEP MPT (mg/m ³)	1 mg/m ³ (émanations)
Nunavut	LEP LECT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (émanations)
Nunavut	LEP MPT (mg/m ³)	1 mg/m ³ (émanations)
Territoires du Nord-Ouest	LEP LECT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (émanations)
Territoires du Nord-Ouest	LEP MPT (mg/m ³)	1 mg/m ³ (émanations)
Ontario	LEP LECT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (émanations)
Ontario	LEP MPT (mg/m ³)	1 mg/m ³ (émanations)
Île-du-Prince-Édouard	LEP LECT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (émanations)
Île-du-Prince-Édouard	LEP MPT (mg/m ³)	1 mg/m ³ (émanations)
Saskatchewan	LEP LECT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (émanations)
Saskatchewan	LEP MPT (mg/m ³)	1 mg/m ³ (émanations)
Yukon	LEP LECT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (émanations)
Yukon	LEP MPT (mg/m ³)	1 mg/m ³ (émanations)

8.2. Mesures d'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Fournir un système de ventilation locale par aspiration approprié afin d'assurer un niveau d'exposition pour les travailleurs inférieur aux limites d'exposition.
Protection des mains	: Utiliser des gants un tablier, des bottes en néoprène ou en PVC; une chemise à manches longues et un pantalon. En cas de contact prévisible important avec le produit, porter des vêtements en néoprène ou en PVC imperméables ou des combinaisons de protection contre les produits acides.
Protection oculaire	: Utiliser des lunettes anti-éclaboussures.
Protection corporelle et cutanée	: Porter des vêtements de travail appropriés.
Protection respiratoire	: Si les concentrations dans l'air sont supérieures aux limites d'exposition applicables, utiliser un système de protection respiratoire homologué NIOSH.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés de base physiques et chimiques

État physique	: Liquide
Couleur	: Transparent
Odeur	: inodore.

Solutions de ZAC Flux (W; C; CS; F; K; K6; contrôle du sulfate; solutions à 40 à 50 %)

Fiche de données de sécurité

Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 2,5 à 4
Taux d'évaporation relatif (acétate de butyle=1)	: < 1
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: > 100 °C (>212 °F)
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: 24 mm Hg à 20°C (68°F) / 49 mm Hg à 37,7 °C (100 °F)
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,2 à 1,5
Solubilité	: Totale
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés oxydantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'exposition	: Aucune donnée disponible

9.2. Informations complémentaires

Aucun renseignement supplémentaire n'est disponible

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun renseignement supplémentaire n'est disponible

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions de manipulation et d'entreposage normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter

Aucun

10.5. Matériaux incompatibles

Incompatible avec les cyanures et les sulfures (peut libérer des gaz toxiques).

10.6. Produits de décomposition dangereux

À des températures élevées (~343 °C / ~650 °F), en mode d'utilisation normal, des émanations de chlorure d'ammonium, des émanations d'oxyde de zinc, des émanations de chlorure de zinc et des gaz d'ammoniac et de chlorure d'hydrogène peuvent être libérés.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Voie orale : Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (dermique)	: Non classifié
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classifié

ATE CA (orale)	500 mg/kg poids corporel
Eau (7732-18-5)	
DL50 orale rat	> 90 ml/kg
Chlorure d'ammonium (12125-02-9)	
DL50 orale rat	1 650 mg/kg
Chlorure de zinc (7646-85-7)	
DL50 orale rat	1 100 mg/kg
Chlorure de baryum (BaCl2) (10361-37-2)	
DL50 orale rat	118 mg/kg

Solutions de ZAC Flux (W; C; CS; F; K; K6; contrôle du sulfate; solutions à 40 à 50 %)

Fiche de données de sécurité

Corrosion/irritation de la peau	: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. pH : 2,5 à 4
Lésions/irritation oculaires graves	: Lésions des yeux, catégorie 1, implicite pH : 2,5 à 4
Sensibilisation respiratoire ou de la peau	: Non classifié
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classifié
Cancérogénicité	: Non classifié
Toxicité reproductrice	: Non classifié.
	<p>Des tests en cultures cellulaires bactériennes ou de mammifères présentent une activité mutagène. Des tests chez certains animaux indiquent que le composé peut avoir une activité embryotoxique.</p>
Toxicité systémique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut entraîner une irritation des voies respiratoires.
	<p>Le produit est corrosif pour les yeux et corrosif ou irritant pour la peau. Les effets toxiques décrits chez les animaux suite à de courtes expositions comprennent la corrosion des surfaces muqueuses et des effets sur le foie et sur les reins.</p>
Toxicité systémique pour certains organes cibles (expositions répétées)	: Non classifié.
	<p>Les effets sur la santé de l'être humain suite à une surexposition par inhalation, ingestion ou contact cutané ou oculaire peuvent initialement comprendre : irritation des yeux avec inconfort, larmolement ou vision floue; irritation de la peau avec gêne ou éruption cutanée; ou irritation des voies respiratoires supérieures. Des expositions plus élevées peuvent provoquer ces effets : brûlures ou ulcérations cutanées et oculaires; irritation temporaire des poumons avec toux, gêne, difficulté à respirer, ou essoufflement; des symptômes initiaux modestes, éventuellement suivis dans les quelques heures qui suivent d'un essoufflement important, nécessitant une attention médicale rapide; mortalité suite à une surexposition importante par l'inhalation des émanations ou par une ingestion d'un volume important de produit. Il existe des rapports non concluants ou non vérifiés de sensibilisation humaine. Les personnes atteintes de maladies des poumons peuvent être plus sensibles à la toxicité suite à une exposition excessive.</p> <p>Les effets sur la santé de l'être humain suite à la surexposition aiguë au chlorure de baryum peuvent inclure des douleurs abdominales, une purge violente avec des selles aqueuses et sanglantes, des vomissements, des contractions musculaires rythmiques et de la confusion mentale, suivie par une paralysie musculaire réversible, y compris la paralysie des muscles respiratoires qui peut se révéler fatale. Une surexposition chronique peut conduire à des degrés variables de paralysie des extrémités. On peut également noter de l'hypertension. Les symptômes suite à une surexposition disparaissent avec le temps au fur et à mesure que le corps élimine le baryum, principalement par les selles. On observe souvent une hypokaliémie ; il faut alors administrer du potassium. De fortes doses peuvent être nécessaires.</p> <p>Quand on chauffe les produits Zaclon® à des températures élevées, comme par exemple lors du processus de galvanisation, des émanations irritantes de chlorure de zinc et de chlorure d'hydrogène gazeux peuvent être libérées. Des fortes expositions peuvent provoquer un œdème pulmonaire. Le chauffage peut également libérer des émanations d'oxyde de zinc qui peuvent causer la fièvre des fondeurs.</p>
Danger d'aspiration	: Non classifié

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Aigu aquatique	: Très toxique pour la vie aquatique.
Aquatique chronique	: Pour la vie aquatique avec des effets de longue durée.

Chlorure d'ammonium (12125-02-9)

CL50 poisson 1	209 mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèce : Cyprinus carpio [statique])
----------------	--

Chlorure de zinc (7646-85-7)

BCF poisson 1	16 000
---------------	--------

Chlorure de baryum (BaCl₂) (10361-37-2)

CE50 Daphnia 1	14,5 mg/l (Temps d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)
----------------	--

Solutions de ZAC Flux (W; C; CS; F; K; K6; contrôle du sulfate; solutions à 40 à 50 %)

Fiche de données de sécurité

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun renseignement supplémentaire n'est disponible

12.3. Potentiel bioaccumulatif

Chlorure de zinc (7646-85-7)

BCF poisson 1	16 000
---------------	--------

12.4. Mobilité dans le sol

Aucun renseignement supplémentaire n'est disponible

12.5. Autres effets indésirables

Ozone : Non classifié

SECTION 13 : Renseignements relatifs à l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Élimination du produit/de l'emballage : Éliminer les contenus/conteneurs conformément aux règlements locaux /régionaux/nationaux/internationaux.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1. Description d'expédition de base

En conformité avec le TDG

TDG

N° de l'ONU (TDG) : UN3264
Groupe d'emballage : III - Danger mineur
TDG Classe de danger primaire : 8 - Classe 8 - Corrosifs
Description du document de transport : UN3264 LIQUIDE CORROSIF, ACIDE, NSA (Contient du chlorure de zinc et du chlorure de zinc d'ammonium), 8, III
Nom d'expédition exact (TDG) : LIQUIDE CORROSIF, ACIDE, NSA
Contient du chlorure de zinc et du chlorure de zinc d'ammonium
Étiquettes de danger (TDG) : 8 - Substances corrosives



TDG Dispositions spéciales : 16 - 1) Le nom technique de la substance la plus dangereuse liée à la classe primaire doit être indiqué, entre parenthèses, sur le document d'expédition suivant l'appellation réglementaire conformément à la clause 3.5(1)(c)(i)(A) de la Partie 3, Documentation. Le nom technique doit également être indiqué, entre parenthèses, sur un petit contenant ou sur une étiquette suivant l'appellation réglementaire conformément aux paragraphes 4.11(2) et (3) de la Partie 4, Marquages de sécurité pour les marchandises dangereuses.
2) sous-section (1), le nom technique des marchandises dangereuses suivantes n'a pas à figurer sur un document d'expédition ou sur un petit contenant lorsque la loi canadienne pour le transport intérieur ou une convention internationale pour le transport international interdit la divulgation des données techniques : a) UN1544, SELS D'ALCALOÏDES, SOLIDE, N.O.S. ou ALCALOÏDES, SOLIDE, N.O.S; b) UN1851, MÉDICAMENT, LIQUIDE, TOXIQUE, N.O.S; c) UN3140, SELS D'ALCALOÏDES, LIQUIDE, N.O.S. ou ALCALOÏDES, LIQUIDE, N.O.S; d) UN3248, MÉDICAMENT, LIQUIDE, LIQUIDES INFLAMMABLES, TOXIQUES, N.S.A; ou e) UN3249, MÉDICAMENT, SOLIDE, TOXIQUE, N.O.S. Un exemple au Canada est la Loi sur les aliments et drogues.

Limite d'explosivité et indice de quantité limitée : 5 L

Quantités exclues (TDG) : E1

Véhicule routier de transport de passagers ou indice des véhicules ferroviaires de transport de passagers : 5 L

Polluant marin

: Oui (IMDG seulement)



Solutions de ZAC Flux (W; C; CS; F; K; K6; contrôle du sulfate; solutions à 40 à 50 %)

Fiche de données de sécurité

14.2. Informations relatives au transport/DOT

DOT

Numéro DOT NA	: UN3264
N° de l'ONU (DOT)	: 3264
Groupe d'emballage (DOT)	: III - Danger mineur
Symboles DOT	: G - Identifie une désignation officielle de transport qui nécessite un nom technique
Description du document de transport	: UN3264 Liquide corrosif, acide, NSA (Contient du chlorure de zinc et du chlorure de zinc d'ammonium), 8, III
Nom d'expédition exact (DOT)	: Liquide corrosif, acide, NSA (Contient du chlorure de zinc et du chlorure de zinc d'ammonium)
Contient la sélection du champ d'énoncé (DOT)	:
Classe (DOT)	: 8 - Classe 8 - Matériau corrosif 49 CFR 173.136
Division (DOT)	: 8
Étiquettes de danger (DOT)	: 8 - Corrosif



Dangereux pour l'environnement	: Oui
Polluant marin	: Oui



Dispositions spéciales du DOT (49 CFR 172.102)	: IB3 - CRV autorisés : Métal (31A, 31B et 31N); Plastiques rigides (31H1 et 31H2); Composite (31HZ1 et 31HA2, 31HB2, 31HN2, 31HD2 et 31HH2). Exigences supplémentaires : Seuls des liquides avec une pression de vapeur inférieure ou égale à 110 kPa à 50 °C (1,1 bar à 122 °F), ou 130 kPa à 55 °C (1,3 bar à 131 °F) sont autorisés, sauf pour UN2672 (voir aussi disposition spéciale IP8 dans le Tableau 2 pour UN2672). T7 - 4 178,274(d)(2) Normal..... 178,275(d)(3) TP1 - La capacité maximale de remplissage ne doit pas dépasser le niveau de remplissage établi par ce qui suit : Niveau de remplissage = $97 / 1 + a (tr - tf)$ Où : tr est la température totale moyenne maximale lors du transport et tf est la température exprimée en degrés celsius du liquide durant le remplissage. TP28 - On peut utiliser une citerne mobile dont la pression minimale d'essai se monte à 2,65 bar (265 kPa), à condition que la pression d'essai calculée soit de 2,65 bar ou moins basée sur la PSMA de la matière dangereuse, telle que définie au point 178.275 de ce sous-chapitre, où la pression d'essai se monte à 1,5 fois la PSMA.
Exceptions d'emballage du DOT (49 CFR 173.xxx)	: 154
Emballage non vrac du DOT (49 CFR 173.xxx)	: 203
Emballage vrac du DOT (49 CFR 173.xxx)	: 241
Restrictions de quantité du DOT pour les aéronefs et trains commerciaux (49 CFR 173.27)	: 5 L
Restrictions de quantité du DOT pour les aéronefs cargos seulement (49 CFR 175.75)	: 60 L
Emplacement de l'arrimage de navire selon DOT	: A - Le matériau peut être stocké « sur le pont » ou « sous le pont » dans un bateau cargo et dans un navire prenant des passagers.
Autres points concernant l'arrimage dans un navire selon DOT	: 40 - Stocker « à l'écart des zones d'habitation »
Informations complémentaires	: Aucun renseignement supplémentaire disponible.

14.3. Transport aérien et maritime

IMDG

N° de l'ONU (IMDG)	: 3264
Nom d'expédition exact (IMDG)	: LIQUIDE CORROSIF, ACIDE, NSA
Description du document de transport (IMDG)	: UN 3264 LIQUIDE CORROSIF, ACIDE, NSA, 8, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Classe (IMDG)	: 8 - Substances corrosives
Groupe d'emballage (IMDG)	: III - substances présentant un faible danger

Solutions de ZAC Flux (W; C; CS; F; K; K6; contrôle du sulfate; solutions à 40 à 50 %)

Fiche de données de sécurité

IATA

N° de l'ONU (IATA)	: 3264
Nom d'expédition exact (IATA)	: Liquide corrosif, acide, NSA
Description du document de transport (IATA)	: UN 3264 Liquide corrosif, acide, NSA, 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Classe (IATA)	: 8 - Corrosifs
Groupe d'emballage (IATA)	: III - Danger mineur

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Canada Réglementations nationales

Eau (7732-18-5)

Répertorié dans la Liste intérieure des Substances du Canada)

Chlorure d'ammonium (12125-02-9)

Répertorié dans la Liste intérieure des Substances du Canada)

Chlorure de zinc (7646-85-7)

Répertorié dans la Liste intérieure des Substances du Canada)

Chlorure de baryum (BaCl₂) (10361-37-2)

Répertorié dans la Liste intérieure des Substances du Canada)

15.2. Règlement fédéral américain

Eau (7732-18-5)

Répertorié dans la liste TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis

Chlorure d'ammonium (12125-02-9)

Répertorié dans la liste TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis

Chlorure de zinc (7646-85-7)

Répertorié dans la liste TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis

Chlorure de baryum (10361-37-2)

Répertorié dans la liste TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis

15.3. Réglementations des États américains

Chlorure d'ammonium (12125-02-9)

U.S. - Le droit du Massachusetts de savoir
U.S. - Minnesota - Liste des substances dangereuses
USA - New Jersey - Liste du droit de savoir des substances dangereuses
USA - Pennsylvanie - Liste du droit de savoir (Liste RTK)

Chlorure de zinc (7646-85-7)

U.S. - Le droit du Massachusetts de savoir
U.S. - Minnesota - Liste des substances dangereuses
USA - New Jersey - Liste du droit de savoir des substances dangereuses
USA - Pennsylvanie - Liste du droit de savoir (Liste RTK)

SECTION 16 : Informations complémentaires

Texte complet des énoncés de danger :

H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'indigestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H319	Provoque une grave irritation des yeux
H335	Peut entraîner une irritation des voies respiratoires
H400	Très toxique pour la vie aquatique
H410	Très toxique pour la vie aquatique avec des effets de longue durée

Cette information est fondée sur nos connaissances actuelles et ne sert qu'à décrire le produit à des fins de santé, de sécurité et d'exigences environnementales. Par conséquent, il ne faut pas en conclure qu'elle garantit des propriétés spécifiques au produit.